

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 3

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Retraite de source française et centre des intérêts économiques

JURISPRUDENCE

Page 6

■ Urbanisme / Construction

Paul-Ludovic Niel et Marcie Morin

La théorie du « document d'urbanisme écran » à l'épreuve de la loi Littoral (CE, sect., 31 mars 2017)

Page 12

■ Responsabilité civile

Romain Lauhier

Le prix de l'effroi devant son propre décès : retour sur le préjudice d'angoisse de mort imminente (Cass. 2^e civ., 2 févr. 2017)

CULTURE

Page 16

■ Bibliophilie

Bertrand Galimard Flavigny

Un nez de cuir pour rien

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Retraite de source française et centre des intérêts économiques ^{126k3}

Frédérique PERROTIN

Un contribuable vivant à l'étranger mais percevant une retraite de source française peut être considéré comme ayant conservé en France le centre de ses intérêts économiques.

Comment déterminer le domicile fiscal des contribuables français qui ont pris leur retraite à l'étranger ? C'est à cette question que vient de s'attaquer la cour administrative d'appel de Bordeaux, dans une affaire relative à un couple de retraités installés au Sénégal. La jurisprudence relative aux contribuables susceptibles d'être imposables à l'impôt sur le revenu dans plusieurs États est traditionnellement abondante. La définition du domicile fiscal proposée par le CGI comporte en effet plusieurs critères alternatifs. Et cette définition en droit interne doit également s'articuler avec les dispositions conventionnelles applicables. Les jurisprudences relatives aux retraités installés à l'étranger devraient se faire plus nombreuses, ces situations étant plus fréquentes. D'après les chiffres de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav), 10 % des retraités percevant une pension française, vivent à l'étranger. Et ces chiffres ne cessent d'augmenter. En 2013, les 1,3 millions de retraités résidant à l'étranger se répartissaient dans 180 pays. Les premiers pays d'ac-

cueil sont l'Algérie (440 000 retraités), l'Espagne (191 159 retraités), le Portugal (178 000 retraités) et l'Italie (91 300 retraités) ou encore le Maroc et la Tunisie, la Suisse, la Turquie, les États-Unis, la Serbie, Israël. En l'espèce, un couple de contribuables avait choisi de s'installer au Sénégal. Il se sont vu imposer à l'impôt sur le revenu en France, imposition qu'ils ont contestée sans succès auprès de l'administration fiscale. Les contribuables ont adressé le 20 septembre 2013 à l'administration fiscale une réclamation tendant au dégrèvement de leur cotisation d'impôt sur les revenus de l'année 2012 au motif que, ayant résidé plus de la moitié de l'année au Sénégal, ils ne pouvaient être regardés comme redevables de cet impôt en France. Après avoir vu leur réclamation rejetée, les contribuables ont demandé au tribunal administratif de Pau de prononcer la décharge de la cotisation d'impôt sur le revenu à laquelle ils ont été assujettis au titre de l'année 2012. Le tribunal administratif de Pau a rejeté leur demande.

Suite en p. 3

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34